

Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-54 : Installation d'une nouvelle Conseillère municipale**

Monsieur le Maire indique que pour faire suite à la démission de Monsieur Pinto Da Silva Antoine, élu sur la liste MVI, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que Madame Boudet Aurélie est la candidate venant sur la liste MVI immédiatement après le dernier élu de cette même liste,

-----

L'assemblée délibérante prend acte de l'installation de Madame Boudet Aurélie au sein du Conseil municipal.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NAHON



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZIAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-55 : Décision modificative n°2 du budget communal**

Cette décision modificative de fin d'exercice prend en compte les ajustements suivants :

**I) Pour ce qui concerne la section de fonctionnement**

**Les dépenses**

- chapitre 011 – Charges à caractère général : + 80 000 €
- chapitre 012 – Charges de personnel : + 130 000 €
- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 23 000 €
- l'équilibre de la section est obtenu par une baisse du chapitre 023 – Virement à la section d'investissement de 187 000 €

### Les recettes

- elles n'observent pas de modification

**L'équilibre de la section est établi à 210 000 €**

## II) Pour ce qui concerne la section d'investissement

### Les dépenses

- **Opération Bâtiments : - 1 107 043,28 €** (non-réalisation en 2024 du programme « salle polyvalente »)

### Les recettes

- **Opérations non affectées : - 732 043,28 €** avec

Taxe d'Aménagement : - 130 000 €

Emprunt : - 415 043,28 € (pas d'emprunt en 2024)

Virement de la section de fonctionnement : - 187 000 €

- **Opérations non affectées - FCTVA : + 35 000 €**

- **Opération Bâtiments : - 410 000 €** (subventions prévues dans le cadre du programme « salle polyvalente ») avec

DETR : - 300 000 €

Autres établissements : - 110 000 € (fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées)

**L'équilibre de la section est établi à 1 107 043,28 €**

----

La décision modificative n°2 du budget communal prend la forme suivante :

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre-Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>011-Charges à caractère général</b>		<b>80 000,00 €</b>
6068-Autres matières et fournitures		20 000,00 €
611-Contrats de prestations de services		60 000,00 €
<b>012-Charges de personnel</b>		<b>130 000,00 €</b>
64111-Rémunération principale		16 000,00 €
64118-Autres indemnités		16 000,00 €
64131-Rémunérations		30 000,00 €
64138-Primes et autres indemnités		6 000,00 €
6451-Cotisations à l'URSSAF		8 000,00 €
6453-Cotisations aux caisses de retraite		13 000,00 €
6216-Personnel affecté		31 000,00 €
6218-Autre personnel extérieur		10 000,00 €
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	<b>23 000,00 €</b>	
65568-Autres contributions	23 000,00 €	
<b>023-Virement à la section d'investissement</b>	<b>187 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement		
Opération-Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Bâtiments</b>	<b>1 107 043,28 €</b>	
21318-Autres bâtiments	1 107 043,28 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 107 043,28 €</b>	

Recettes d'investissement		
Chapitre-Article-Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>Non affectées</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>732 043,28 €</b>
10226-Taxe d'aménagement		130 000,00 €
10222-FCTVA	35 000,00 €	
1641-Emprunt-Non affectées		415 043,28 €
021-Virement de la section d'investissement		187 000,00 €
<b>Bâtiments</b>		<b>410 000,00 €</b>
1321-DETR/DSIL		300 000,00 €
13258-Autres groupements		110 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>1 142 043,28 €</b>

-----

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité, Mme PATERNOTTE Stéphanie s'abstenant :

- d'adopter la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NAHON



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation :** le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents :** M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés :**

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-56 : Engagement des dépenses  
d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Considérant que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 au titre des opérations d'équipement s'élèvent à 2 685 000 €,

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 soit 671 250 € jusqu'au vote du budget primitif selon l'affectation suivante :

**Opération n° 123 - Voirie communale**

Chap./art. et libellé	Crédits ouverts au BP 2024	Autorisation avant le BP 2025
2031 – Frais d'études	35 000 €	8 750 €
21538 – Autres réseaux	147 500 €	36 875 €
2151 – Réseaux de voirie	847 500 €	211 875 €
2152 – Installations de voirie	70 000 €	17 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>275 000 €</b>

**Opération n° 125 - Achat de matériel**

Chap./art. et libellé	Crédits ouverts au BP 2024	Autorisation avant le BP 2025
2188 - Autres immobilisations corporelles	35 000 €	8 750 €
21848 – Matériel de bureau	15 000 €	3 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>12 500 €</b>

**Opération n° 127 - Bâtiments communaux**

Chap./art. et libellé	Crédits ouverts au BP 2024	Autorisation avant le BP 2025
2031 - Frais d'études	150 000 €	37 500 €
21318 – Autres bâtiments publics	1 335 000 €	333 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 485 000 €</b>	<b>371 250 €</b>

Opération n° 151 – Acquisitions foncières

Chap./art. et libellé	Crédits ouverts au BP 2024	Autorisation avant le BP 2025
2111 – Terrains bâtis	50 000 €	12 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>12 500 €</b>

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NATION



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZIAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-57 : Imputation des dépenses « Fêtes et cérémonies » au compte 6232**

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » pour l'exercice budgétaire 2025 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations (repas des aînés, fêtes patronales, Drakkar, concours des maisons fleuries etc...), les denrées et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux ;
- les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale ;
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ci-dessus énumérées.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de décider de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'engagement des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- d'autoriser la modification de la délibération n°2020-03 du 2 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-58 : Participation des communes extérieures  
aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville  
d'Idron – Fixation du forfait 2024-2025**

En vertu de l'article L 212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon le cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Ce même article fixe les conditions applicables pour le calcul des contributions demandées par les communes d'accueil.

Il est précisé que le montant du forfait est calculé pour l'année scolaire 2024-2025 à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune, portées au compte administratif de l'exercice 2023.

Sur cette base, le forfait applicable aux élèves non Idronnais poursuivant leur scolarité à Idron, pour l'année scolaire 2024-2025 est de 919 €.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité, Mme PATERNOTTE Stéphanie et Mme BOUDET Aurélie votant contre :

- de fixer le forfait de 919 € scolaire applicable aux élèves non Idronnais ayant poursuivi leur scolarité à Idron pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- de décider qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 70, article 70-878 « remboursement de frais par d'autres redevables », en perception des sommes dues par les communes extérieures.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NAHON



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-59 : Intégration des espaces communs du lotissement « Le Vigneau » dans le domaine public communal**

La propriétaire des espaces communs du lotissement « Le Vigneau » sollicite l'intégration dans le domaine public communal de l'ensemble de la voirie et des espaces verts dudit lotissement, composés des parcelles AV 245 et 263 pour une surface totale de 2 338 m<sup>2</sup>.

---

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Le Vigneau » ;

- de charger Monsieur le Maire de la rédaction de l'acte administratif correspondant ;
- d'autoriser Madame la Première Adjointe au Maire, Catherine Pinaud, à signer ledit acte.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NAHON



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZIAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-60 : Intégration des parcelles AV 243 et 244  
situées avenue des Pyrénées dans le domaine public communal**

Dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme validant le programme du lotissement « Le Vigneau », il était convenu que concomitamment au dit lotissement, les parcelles AV 243 d'une surface de 44 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Daraignez et Madame Bernon et AV 244 d'une surface de 43 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Rousseau et Madame Pinoges soient intégrées au domaine public communal et plus précisément à l'avenue des Pyrénées.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'intégration dans le domaine public communal des parcelles :
  - AV 243 d'une surface de 44 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Daraignez et Madame Bernon ;
  - AV 244 d'une surface de 43 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Rousseau et Madame Pinoges ;
- de charger Monsieur le Maire de la rédaction des actes administratifs correspondants ;
- d'autoriser Madame la Première Adjointe au Maire, Catherine Pinaud, à signer lesdits actes.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NAHON



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZIAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-61 : Reprise de concession en état d'abandon**

Monsieur le Maire d'Idron, expose la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une procédure de reprise de concessions a été engagée dans notre cimetière, le 22 janvier 2021 et vise 29 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 19 septembre 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité, Mme PATERNOTTE Stéphanie et Mme BOUDET Aurélie s'abstenant :

- de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée ;
- de mettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NATION



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZIAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-62 : Convention pour l'intervention de  
l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour la passation  
d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie  
2025-2029**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'un accord-cadre à bon de commande de travaux de voirie 2025-2029.

A cette fin, il propose de confier le service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'agence publique de gestion locale une mission d'assistance technique et administrative pour l'aider à passer et attribuer ce marché.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'agence publique de gestion locale dont il soumet le projet à l'assemblée.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité, Mme PATERNOTTE Stéphanie et Mme BOUDET Aurélie votant contre :

- de décider de faire appel au service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'agence publique de gestion locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour le lancement de l'accord-cadre à bons commande de travaux de voirie 2025-2029 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NATION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-63 : Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus de la commune**

Vu les articles L 2123-18, L2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Les frais de déplacement pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

**Frais d'hébergement et de repas**

En application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Commune hors Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €/nuit	110 €/nuit

Frais de repas : 17,50 € /repas

Les justificatifs de dépense réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

**Frais de transport**

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté du 14 mars 2022 revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Au-delà de 10 000 Km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 Cv et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**Autres frais**

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements ;
- de préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NAHON



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZIAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-64 : Délibération instituant l'indemnité  
horaire pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique intercommunal en étant immédiatement informé.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites fixées par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

-----

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal lors de sa réunion en date du 19 mai 2022, l'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter les conditions d'attributions et d'indemnisation suivantes :

#### **Article 1 – Bénéficiaires de l'IHTS**

**L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires** pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

FILIERE	GRADE ou CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS OU SERVICE
Administrative	Adjoints administratifs, rédacteurs territoriaux	Secrétaire administrative, agent en charge des opérations électorales, ...
Technique	Adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens territoriaux	Agent d'entretien polyvalent, agent de maintenance des bâtiments, agent d'entretien des espaces verts, ...
Médico-Sociale	ATSEM	Agent en charge du périscolaire,...

## **Article 2 – Conditions d'indemnisation**

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire de base est ensuite multiplié par un coefficient de 1.25 pour les quatorze premières heures puis par un coefficient de 1.27 pour les heures suivantes.

En outre, le taux horaire de base est majoré de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (article 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectué par l'agent.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet. Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorée selon les taux en vigueur (ou compensées en repos).

### **Article 3 – Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Monsieur le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

### **Article 4 – Cumuls**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP).

### **Article 5 - Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au représentant de l'Etat et publication et ou notification.

### **Article 6 – Crédits Budgétaires**

- 2) De préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget.
- 3) D'indiquer que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au contrôle de légalité.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NAHON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZIAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-65 : Mandatement du CDG 64 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire**

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du

travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine).
- Et/ou un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune d'Idron, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'Idron d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- - - -

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

- Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

-----

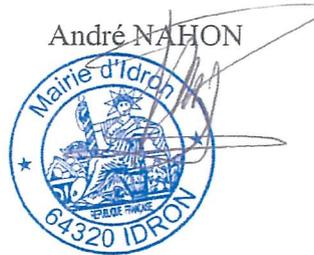
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NAHON



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-66 : Participation obligatoire de l'employeur pour le risque « Prévoyance » des agents de la collectivité**

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques n° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant pour courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social Territorial intercommunal en date du 17/10/2024,

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier Relyens, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant ;
- d'accorder de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit le temps de travail au sein de la collectivité ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € bruts, par agents et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent.

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

-----

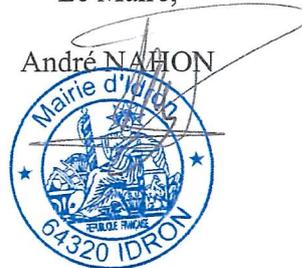
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

André NATION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation :** le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents :** M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés :**

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-67 : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025**

L'article L3132-26 du code du travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont

déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le code du travail prévoit dans son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées après avoir concerté les acteurs concernés a établi un calendrier fixant sur son territoire les dimanches pour 2025 comme suit :

Pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) :

- les dimanches 12 janvier, 02 mars, 25 mai, 29 juin, 31 août, 07 septembre, 23 novembre, 30 novembre, 07 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre ;

Pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) :

- les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité, Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme POURTAU Béatrice, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane votant contre :

- de fixer la liste des ouvertures dominicales pour 2025 de manière identique à celle établie par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et telle que décrite ci-dessus.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Conseil municipal d'IDRON**  
**Séance du mercredi 4 décembre 2024**  
**À 18h00**

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

**Nombre de conseillers 19 – Présents 16 – Représentés 3**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, M. POILLION Jean, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. PUJO-SAUSSET Philippe, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme BOUZAT-VOISIN Victoria, Mme GOUA Eliane, M. CONNEFROY Sébastien, Mme BOUDET Aurélie, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme POURTAU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie.

M. BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-68 : Rythmes scolaires – Maintien de la  
semaine de 4 jours pour trois années supplémentaires à partir de  
la rentrée scolaire de septembre 2025**

Le Conseil municipal par sa délibération n° 18-07 du 29 janvier 2018, et le Conseil d'école par sa décision en date du 1<sup>er</sup> février 2018, décidaient le retour dérogatoire à la semaine des 4 jours (Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-16h30) pour une durée de 3 ans à partir de la rentrée 2018-2019.

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la dérogation accordée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) prend fin le 31 août 2025.

Il convient d'en renouveler la demande. Le dossier constitué de la délibération du Conseil municipal et du procès-verbal du Conseil d'école, doit être transmis à la DSDEN avant le 1<sup>er</sup> mars 2025. Le Conseil d'école se prononcera sur le maintien de la semaine de 4 jours dans sa séance du mois de février.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au maintien de la semaine des 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-16h30) à compter de la rentrée 2025-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et à solliciter le maintien de la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2025-2026.

-----

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Fait à IDRON le 5 décembre 2024,

Le Maire,

